



HEALTH & BEAUTY

LR Health & Beauty Systems SAS,
Cité Park Bât C
23 avenue de Poumeyrol
69300 Caluire

DEVENIR PARTENAIRE

Bienvenue chez **LR** !

Afin de pouvoir vous enregistrer en tant que **Vendeur à Domicile Indépendant** (statut VDI réglementé), nous avons besoin de plusieurs informations de votre part !

S'il vous plaît remplissez les champs ci-dessous et la page suivante (le contrat VDI), datez et signez-le et envoyez-nous ce formulaire en pièce-jointe à l'adresse **order.fr@lrworld.com**.

VOUS - LE NOUVEAU PARTENAIRE - STATUT VDI

Nom et prénom

N° de sécurité sociale

Votre n° de partenaire

FR

Retrouvez ce n° sur
votre e-mail Confirmation de commande

VOTRE PARRAIN

Nom et prénom
du parrain

N° de partenaire
du parrain

ATTENTION: Les informations concernant le parrain sont définitives. Vous serez enregistrés dans son équipe, aucun changement ne sera accepté.

Si vous ne connaissez aucun partenaire LR, veuillez laisser ces champs libres, nous vous attribuerons automatiquement un parrain.



Contrat de distribution VDI - LR Health & Beauty Systems SAS

- 1) Le distributeur est une personne physique majeure et a la capacité d'exercer une activité commerciale.
- 2) Le distributeur a personnellement obtenu dans la société les informations nécessaires en vue d'être autorisé à acheter les produits directement auprès de la société LR Health & Beauty Systems SAS et de les revendre auprès d'une clientèle de particuliers à leur domicile, leur lieu de travail ou tout autre lieu non habituellement destiné à la commercialisation de produits.
- 3) Le présent contrat ainsi que le plan de rémunération et les Directives Internet constituent le contrat de distribution liant le distributeur à la société.
- 4) Le distributeur exerce son activité de distribution des produits auprès des consommateurs finaux en qualité de revendeurs indépendants en bénéficiant du statut de VDI institué par les articles L 135-1, L135-2, L135-3 du Code de commerce. Le distributeur organise librement et en toute indépendance son activité de distribution, sans aucun lien de subordination à l'égard de la société LR Health & Beauty Systems SAS qui n'est pas son employeur et ne saurait donc en assurer les obligations. Le distributeur fera son affaire personnelle de son inscription au registre du commerce, s'il y a lieu, en application des articles L135-3 du Code de commerce et 5 de l'arrêté du 31 mai 2001. Il communiquera son numéro d'inscription et une copie du Kbis le plus rapidement possible à la société LR Health & Beauty Systems SAS. De même le distributeur s'engage à respecter les conditions de l'article 293B du CGI relatif à la franchise de TVA. Le distributeur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations commerciales, sociales et fiscales et notamment les articles L221-1 et suivants du Code de la Consommation relatifs à la vente hors établissement commercial (principalement dans l'établissement document d'informations précontractuelles et du bon de commande), les articles L135-1 à L135-3 du Code de Commerce, et L311-2 et L311-3 20° du Code de la sécurité sociale concernant le statut VDI. Il s'engage notamment à communiquer chaque trimestre, au plus tard le 30 du dernier mois, le pourcentage de leur marge bénéficiaire sous peine de résiliation du contrat par la société LR Health & Beauty Systems SAS. Le distributeur s'engage également à respecter le Code Ethique de la Vente Directe, le Code de conduite des entreprises de Vente Directe et la charte des entreprises de vente directe par réseau annexés à la présente.
- 5) Le distributeur s'engage à vendre au minimum 50% de sa dernière commande avant de passer sa commande suivante. Le distributeur reconnaît que ses gains sont basés sur son activité d'acheteur-revendeur et d'animation des personnes qu'il aurait représentées à la société LR Health & Beauty Systems SAS conformément à la circulaire DSS/FSS/5B/2001/286 du 22 juin 2001 et non sur le nombre d'heures travaillées. Ses gains sont calculés conformément aux dispositions du plan de rémunération. Le plan de rémunération fera l'objet d'une convention d'application particulière. Les relations prévues au présent contrat seront rémunérées par LR Health & Beauty Systems SAS selon le plan de rémunération en vigueur au jour de la commande, ce plan de rémunération étant celui appliqué à l'ensemble des VDI.
- 6) Le distributeur ne peut profiter d'une activité promotionnelle de la société LR Health & Beauty Systems SAS sur le plan commercial aux fins de développer une autre activité, ou la vente d'autres produits. Le distributeur se réfère exclusivement à la société LR Health & Beauty Systems SAS et s'abstient de tout acte de concurrence déloyale, tant à l'encontre de la société LR Health & Beauty Systems SAS que de ses autres distributeurs. De plus, en application de la circulaire désignée à l'article 5 ci-dessus, tout distributeur ne peut pas conclure d'autres contrats de distributeurs avec une entreprise concurrente distribuant une même gamme de produits ou non, sans accord préalable et écrit de la société LR Health & Beauty Systems SAS.
- 7) Le distributeur s'engage à ne pas vendre, présenter ou exposer les produits matériels et documents commerciaux de la société LR Health & Beauty Systems SAS dans les lieux publics tel que magasins, boutiques, salons VDI, marchés, foires, autres points de vente ou système de vente par correspondance ou à distance (Internet). De même le distributeur présente et vend les produits sous leur forme et emballage d'origine. De plus, aucun distributeur ne pourra retirer ou ajouter quelque matériel que ce soit, ou mettre quelque mention, étiquette ou autre, modifier ou détacher quelque étiquette sur les emballages.
- 8) Le distributeur devra passer au minimum une commande tous les dix-huit (18) mois ; à défaut il ne pourrait plus être considéré comme distributeur et le contrat sera résilié dans les conditions prévues à l'article 16.
- 9) Le distributeur s'engage à présenter préalablement à la société LR Health & Beauty Systems SAS, tous projets de construction d'un site Internet afin d'obtenir une autorisation écrite. La mise en place d'un site Internet sans autorisation de la société LR Health & Beauty Systems SAS pourra entraîner la résiliation du présent contrat, tout comme le non-respect des directives Internet. Le distributeur s'engage à respecter les Directives Internet lesquelles feront l'objet d'une convention d'application susceptible d'évoluer régulièrement pendant la durée du présent contrat. Le distributeur s'engage à respecter les directives Internet éditées par LR Health & Beauty Systems SAS et disponibles sur son site internet.
- 10) Le distributeur ne peut utiliser les noms, logos et marques de société LR Health & Beauty Systems SAS qu'aux fins de son activité de distributeur de la société LR Health & Beauty Systems SAS. En tout état de cause si un distributeur souhaite utiliser quelque matériel d'aide à la vente non fourni par la société LR Health & Beauty Systems SAS tels qu'enseignes, panneaux, publicités, prospectus, papier en tête, cartes de visite, livres, cassettes, films ou autres supports tant écrits, que vidéo ou audio, comportant un nom, un logo ou marque de la société LR Health & Beauty Systems SAS ou plus généralement laissant à penser qu'il est produit par la société LR Health & Beauty Systems SAS ou avec son autorisation, un tel matériel doit être soumis à l'autorisation préalable et écrite de la société LR Health & Beauty Systems SAS. Le distributeur s'engage à respecter les droits de propriété littéraire de la société LR Health & Beauty Systems SAS. Le distributeur s'interdit de reproduire, même partiellement, toute publication de la société sans son accord préalable et écrit.
- 11) A l'exception du kit de démarrage pour lequel il bénéficie, pendant 30 jours de la garantie «satisfait ou remboursé » de la société LR Health & Beauty Systems SAS, le distributeur n'est pas tenu de réaliser un investissement minimum, ni d'acquérir un stock minimum de produits.
- 12) Ensuite, et conformément à l'article 2.7 du Code de conduite des entreprises de Vente Directe, la société s'engage à reprendre, lors de la rupture du présent contrat, les outils d'aide à la vente, en état de revente ou d'utilisation éventuellement acquis au cours des 12 derniers mois et les créditer sur la base de 90% du coût réel d'acquisition net. Par ailleurs, et conformément à l'article L.121-15 du Code de la consommation, la société s'engage à reprendre aux conditions de l'achat, lors de la rupture du présent contrat, les stocks de marchandises destinées à la revente et invendus acquis au cours des 12 derniers mois ; à hauteur de 90 % du coût réel d'acquisition, déduction faite des éventuels bonus payés pour ces produits. 13) Le distributeur s'engage à conduire son activité conformément à l'éthique de la société, ainsi qu'à respecter toutes les procédures et méthodes de commercialisation préconisées par la société LR Health & Beauty Systems SAS. Il exerce son activité en se conformant à un devoir de loyauté envers ses clients, les autres distributeurs, les administrations et la Société elle-même. Tout manquement à la législation, à la réglementation, aux dispositions déontologiques et aux règles de la société pourra entraîner la rupture par la Société, sans préavis, du présent Contrat. Le distributeur s'engage à ne pas laisser entendre que les commissions des distributeurs sont garanties ou obtenues sans efforts. Le distributeur s'engage à ne pas faire de promesse de gains illusoire et ne pas présenter le développement de réseau comme une simple progression des effectifs et des revenus. Le distributeur exerce auprès des tiers son activité de vente et d'animation sans aucune considération de sexe, d'appartenance vraie ou supposée à une race, un groupe ethnique ou à portée religieuse ou spirituelle, ou à une opinion politique. Il s'engage notamment à informer la Société de tout agissement contraire à cette disposition dont il aurait eu connaissance dans le cadre de son activité. Le distributeur accepte d'être contacté par la société par tout moyen de communication (e-mail, courrier, téléphone, etc.)
- 14) LR et le partenaire traitent les données personnelles, en vertu d'une division du travail, en particulier sur la base des systèmes fournis par LR et des données sur les autres partenaires et clients finaux recueillies par LR ou le partenaire. C'est pourquoi LR et le partenaire sont conjointement responsables en termes de protection des données. Les tâches de traitement conjoint des données sont réparties comme suit : le partenaire est responsable (i) de la collecte des données de commande des clients finaux et de leur utilisation pour l'exécution de la commande, ainsi que (ii) de la collecte des données relatives aux partenaires qu'il a procurés et de leur utilisation exclusive à des fins de vente, en particulier pour l'encadrement des partenaires qui lui sont assignés. LR est responsable de la fourniture des systèmes utilisés pour le traitement central des données. LR utilise ces systèmes pour traiter les données des partenaires et des clients finaux afin d'exécuter les commandes, de calculer les commissions et les niveaux de qualification des partenaires, ainsi qu'à des fins de vente. LR fournit au partenaire les données pertinentes des partenaires et des clients finaux. LR est seul responsable de la communication d'informations et de la fourniture d'informations aux clients finaux et aux partenaires concernés. A cet effet, le partenaire apporte à LR, sur demande, un soutien approprié. Le partenaire s'engage à respecter toutes les dispositions contractuelles et/ou légales en matière de protection des données. Le partenaire s'engage à transmettre sans délai toute demande des autorités à LR.
- 15) Entrée en vigueur: Le présent contrat entrera en vigueur à la date de la première commande passée par le distributeur. Durée: Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée ayant pour terme le 31 décembre de l'année en cours. Reconduction: A l'arrivée du terme convenu, le contrat est reconduit entre les parties pour une durée d'une année, sauf pour l'une d'elles à s'opposer à cette reconduction. L'opposition doit s'opérer par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie au moins deux mois avant l'arrivée du terme. Le non-respect de ces formes et délais reconduit le contrat entre les parties. Cette lettre sera envoyée au siège social de la société LR Health & Beauty Systems SAS.
- 16) Le distributeur peut résilier son contrat de plein droit à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société LR Health & Beauty Systems SAS. A défaut de commandes passées pendant une période de dix-huit (18) mois, par le distributeur, le contrat sera résilié de plein droit et sans intervention du juge. La résolution opérera par le seul fait de l'inexécution par le distributeur de cette obligation, sans qu'il y ait lieu à mise en demeure préalable.
- 17) Pendant l'exécution du présent contrat et à son départ de l'entreprise quel qu'en soient les motifs, le distributeur s'interdit de divulguer ou d'utiliser à son profit personnel toute information concernant le savoir-faire de la société LR Health & Beauty Systems SAS ou toute information confidentielle que celle-ci lui aurait confiée. De même il s'interdit de mener des actions de nature déloyale envers tout autre société de vente directe.
- 18) Pendant la durée du présent contrat et les 12 mois qui suivent sa cessation, le Distributeur s'interdit de démarcher des partenaires du réseau LR, ou bien d'inciter ceux-ci à interrompre tout ou partie de leur activité pour LR, au profit d'une autre société de vente directe. La présente interdiction s'applique également au bénéfice des sociétés appartenant au même groupe de sociétés que LR.
- 19) Le présent contrat est conclu sur des bases strictement personnelles (Intuitu personae) et ne peut être cédé ou transféré à quiconque, sans l'accord préalable de la société LR Health & Beauty Systems SAS.
- 20) Les parties feront leurs meilleurs efforts afin de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat.
- Tous différends à naître du présent contrat, quels qu'ils soient, sont soumis, de la volonté des parties, à la compétence des tribunaux du ressort de Lyon (69).**
- De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

Fait à _____ le _____

Pour la société LR Health & Beauty Systems SAS

Le Distributeur/ Nom prénom _____

Signature _____ N° partenaire _____